

## LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 76.400.000 euros  
Siège social : 3/7 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt  
315 065 292 RCS NANTERRE  
(la « Société »)

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2021

Chers actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire le 16 juin 2021.

Dans ce cadre, sont mis à votre disposition le rapport de gestion établi par le conseil d'administration (qui comprend le rapport de gestion du groupe et, en annexe, le rapport sur le gouvernement d'entreprise) et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés et sur les conventions réglementées.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les différentes résolutions soumises à votre vote.

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions – Approbation des comptes**

Les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions vous permettent d'approuver les comptes annuels, puis les comptes consolidés de FDJ tels que présentés dans les chapitres 4 et 5 du Rapport Financier Annuel.

FDJ SA a réalisé en 2020 des mises de 15 918,8 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 1 885,2 millions d'euros. Le résultat d'exploitation de la Société s'établit à 344,3 millions d'euros et son résultat net à 215,4 millions d'euros.

Le Groupe a réalisé en 2020 des mises de 15 959,2 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 1 919,6 millions d'euros. Il a dégagé un résultat opérationnel courant de 324,7 millions d'euros et un EBITDA de 426,6 millions d'euros.

Le résultat net consolidé s'établit à 213,7 millions d'euros.

##### **3<sup>ème</sup> résolution – Affectation du résultat**

La 3<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 215 447 625,86 euros.

Nous vous rappelons que les statuts prévoient une affectation à la réserve statutaire pour la couverture des risques opérationnels pouvant survenir à tout moment du cycle de vie des jeux et qui doit représenter 0,3% des mises. Néanmoins, il n'y a pas lieu de prévoir de complément d'affectation à la réserve statutaire du fait de la baisse des mises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence, le résultat 2020 distribuable s'élève donc à 215 447 625,86 euros sur lequel il est proposé de distribuer un dividende de 171 900 000 euros, soit 0,90 euro par action. Le dividende serait mis en paiement le 23 juin 2021.

Le solde, soit 43 547 625,86 euros, serait affecté à la réserve facultative.

Il vous sera également demandé de rappeler le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices, conformément à la réglementation :

<i>(en euros)</i>	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2017	650 €*	130 000 000 €
Exercice 2018	610 €*	122 000 000 €
Exercice 2019	0,45€	85 950 000 €

\* Sur la base de 200 000 actions, correspondant au nombre d'actions qui composaient le capital de la Société avant la division par 955 de la valeur nominale d'une action décidée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019 dans le cadre de l'introduction en bourse de FDJ.

#### **4<sup>ème</sup> résolution – Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce**

Aucune nouvelle convention visée par l'article L 225-38 du Code de commerce n'a été conclue et/ou autorisée au cours de l'exercice écoulé conformément aux informations mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Par le vote de la 4<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé d'en prendre acte purement et simplement.

#### **5<sup>ème</sup> résolution – Ratification d'une nouvelle administratrice**

Par le vote de la 5<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation de Madame Françoise GRI en qualité d'administratrice.

Le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2020 a décidé, sur recommandation du comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, de coopter Madame Françoise GRI en remplacement de Madame Marie-Ange DEBON et sur la durée restante du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2023 et sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, a qualifié Madame GRI d'administratrice indépendante (voir en annexe 1 les critères d'indépendance).

Le conseil d'administration serait ainsi composé de 15 membres, dont 6 indépendants parmi les 12 administrateurs devant être pris en compte pour le calcul (les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour le calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants). Il serait composé de 6 femmes, soit 50% des administrateurs (hors les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires).

La présentation et la liste des mandats en cours de Madame Françoise GRI figurent en annexe 1.

#### **6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions – Mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant**

Les mandats d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant arrivent à leur terme avec l'approbation des comptes 2020.

Par le vote de la 6<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé, sur recommandation du comité d'audit et des risques, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La durée totale des mandats de Commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés n'ayant pas atteint la durée maximale<sup>1</sup>, la recommandation du Comité d'audit et des risques n'a pas nécessité la mise en place d'une procédure de sélection et ce conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

Par le vote de la 7<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé, sur recommandation du comité d'audit et des risques :

- (i) de ne pas renouveler le mandat de BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
- (ii) de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux comptes suppléant

En effet, depuis le 11 décembre 2016, date d'entrée en vigueur de la loi Sapin 2, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1 I. alinéa 2 du Code de commerce).

Or, le Commissaire aux comptes titulaire de la Société est une personne morale et l'article 22 des statuts de la Société ne rend pas obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

### **8<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> résolutions – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux**

Les 8<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> résolutions ont pour objet de vous soumettre :

- par les résolutions 8, 9 et 10, les informations et les éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux (*dit « vote ex post » sur les rémunérations 2020*) ;
- par la résolution 11 la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (*dit « vote ex ante » sur la politique de rémunération 2021*)

8<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> résolutions : vote ex post :

- **Par le vote de la 8<sup>ème</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux à savoir les deux mandataires sociaux exécutifs (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué) et les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces informations figurent plus précisément à la section 1.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Madame Stéphane Pallez au cours ou au titre des exercices 2019 et 2020 :

---

<sup>1</sup> Dans le cas de FDJ et en tenant compte de l'existence d'un co-commissariat exercé avec PricewaterhouseCoopers : 24 années à partir de l'introduction en bourse de FDJ le 20 novembre 2019.

Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	274 884 euros bruts	274 884 euros bruts	320 004 euros bruts	293 337 euros bruts*
Rémunération variable annuelle*	66 581 euros bruts	60 000 euros bruts	78 400 euros bruts**	66 581 euros bruts
Rémunération exceptionnelle	40 000 euros bruts	Néant	Néant	40 000 euros bruts
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	5 604 euros	5 604 euros	5 247 euros	5 247 euros
<b>TOTAL</b>	<b>387 069 euros</b>	<b>340 488 euros</b>	<b>403 651 euros</b>	<b>405 165 euros</b>

\* Déduction faite d'un mois de rémunération fixe (26 667 € bruts) auquel les dirigeants mandataires sociaux ont renoncé au titre de la solidarité dans le cadre de la crise sanitaire. La rémunération annuelle de référence sur 12 mois est de 320 004 € bruts.

\*\* Au titre de 2020, la rémunération variable de Madame Stéphane Pallez à percevoir en 2021 représente 24,5% de la rémunération fixe annuelle due soit 320 004, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 11 février 2021.

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2020 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 9<sup>ème</sup> résolution.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Charles Lantieri au cours ou au titre des exercices 2019 et 2020 :

Monsieur Charles Lantieri, Directeur Général Délégué	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	213 448 euros bruts	213 448 euros bruts	248 004 euros bruts	227 337 euros bruts*
Rémunération variable annuelle	51 578 euros bruts	47 000 euros bruts	60 760 euros bruts**	51 578 euros bruts
Rémunération exceptionnelle	30 000 euros bruts	Néant	Néant	30 000 euros bruts
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	4 483 euros	4 483 euros	4 487 euros	4 487 euros
<b>TOTAL</b>	<b>299 509 euros</b>	<b>264 931 euros</b>	<b>313 251 euros</b>	<b>313 402 euros</b>

\* Déduction faite d'un mois de rémunération fixe (20 667 € bruts) auquel les dirigeants mandataires sociaux ont renoncé au titre de la solidarité dans le cadre de la crise sanitaire. La rémunération annuelle de référence sur 12 mois est de 248 004 € bruts"

\*\* Au titre de 2020, la rémunération variable de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2021 représente 24,5% de la rémunération fixe annuelle due soit 248 004€, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 11 février 2021

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2020 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 10<sup>ème</sup> résolution.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des rémunérations dues aux administrateurs de la Société au titre des exercices 2019 et 2020.

<b>Mandataires sociaux non exécutifs</b>	<b>Montants versés au titre de l'exercice 2019*</b>	<b>Montants versés au titre de l'exercice 2020**</b>
<b>Nom : Didier Trutt (1)</b>		
Rémunération d'administrateur	10 324 euros	36 975 euros
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : Ghislaine Doukhan (1)</b>		
Rémunération d'administrateur	11 509 euros	42 075 euros
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : Catherine Delmas-Comolli (1)</b> <i>(jusqu'au 2 novembre 2019)</i>		
Rémunération d'administrateur	6 462 euros	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : Henri Serres (1)</b> <i>(jusqu'au 21 novembre 2019)</i>		
Rémunération d'administrateur	10 439 euros	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : UBFT</b>		
Rémunération d'administrateur	14 485 euros	37 500 euros
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : F NAM</b>		
Rémunération d'administrateur	9 222 euros	18 000 euros
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : Marie-Ange Debon</b> <i>(depuis le 21 novembre 2019)</i>		
Rémunération d'administrateur	5 128 euros	44 468 euros
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : Françoise Gri</b> <i>(depuis le 16 décembre 2020)</i>		
Rémunération d'administrateur	-	2 438 euros
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : Fabienne Dulac</b> <i>(depuis le 21 novembre 2019)</i>		
Rémunération d'administrateur	5 128 euros	41 922 euros
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : Xavier Girre (2)</b>		
Rémunération d'administrateur	10 256 euros	67 500 euros
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : Corinne Lejbowicz</b> <i>(depuis le 2 novembre 2019)</i>		
Rémunération d'administrateur	5 128 euros	51 500 euros
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : Pierre Pringuet</b> <i>(depuis le 21 novembre 2019)</i>		
Rémunération d'administrateur	7 692 euros	64 500 euros
Autres rémunérations	-	-
<b>Nom : Predica</b> <i>(depuis le 18 juin 2020)</i>		
Rémunération d'administrateur	-	16 855 euros
Autres rémunérations (Censeur)	-	16 000 euros
<b>Nom : Mélanie Joder</b> <i>(jusqu'au 2 Inovembre 2019)</i>		
Rémunération d'administrateur	0 euro	
Autres Rémunérations		
<b>Nom : Agnès Lyon-Caen</b>		
Rémunération d'administrateur	Na	Na
Autres rémunérations		
<b>Nom : Philippe Pirani</b>		

Rémunération d'administrateur	Na	Na
Autres rémunérations		
<b>Nom : Michel Durand</b> (jusqu'au 13 décembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	Na	Na
Autres rémunérations		
<b>Nom : Xavier Lehongre</b> (jusqu'au 21 novembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	Na	Na
Autres rémunérations		
<b>Nom : David Chianese</b> (depuis le 18 juin 2020)		
Rémunération d'administrateur	-	Na
Autres rémunérations		
<b>Nom : Charles Sarrazin (3)</b> (depuis le 09 mars 2020)		
Rémunération d'administrateur	-	0 euro
Autres rémunérations		
<b>Nom : Emmanuel Bossière (3)</b> (du 03 septembre 2019 au 09 mars 2020)		
Rémunération d'administrateur	0 euro	0 euro
Autres rémunérations		
<b>Nom : Schwan Badirou-Gafari (3)</b> (jusqu'au 03 septembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	0 euro	0 euro
Autres rémunérations		
<b>TOTAL</b>	<b>95 773 euros</b>	<b>439 734 euros</b>

\*Montants dus au titre de l'exercice 2019 versés en 2020 avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.

\*\* Montants dus au titre de l'exercice 2020 qui seront versés en 2021 avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.

(1) Montant après réversion de 15% à l'Etat

(2) Montant après réversion de 100% à l'Etat jusqu'au 21 novembre 2019

(3) Montant après réversion de 100% à l'Etat

Conformément à l'article 8 I. de l'ordonnance n° 2014-948 applicable jusqu'au 21 novembre 2019 et conformément aux nouvelles stipulations statutaires en vigueur depuis le 22 novembre 2019, les administrateurs éligibles à l'attribution d'une rémunération sont l'administrateur représentant l'Etat et les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, à l'exclusion (i) des administrateurs salariés de la Société et (ii) de la Présidente directrice générale, le Conseil ayant pris acte de sa renonciation à percevoir des jetons de présence.

Les modalités de répartition de la rémunération (anciennement jetons de présence) des administrateurs en vigueur pour l'exercice 2020 sont les mêmes que celles décrites au point « **Critères de répartition de la somme annuelle allouée aux administrateurs** » de la sous-section 1.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les sommes dues aux administrateurs éligibles leur sont directement versées et/ou sont versées en tout ou partie au budget de l'Etat en application des dispositions des articles 5 et 6V de l'ordonnance n° 2014-948.

Après avoir pris note du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé et étant rappelé que l'enveloppe de rémunération était de 600 000 euros (sur une base annuelle), le conseil d'administration du 11 février 2021 a adopté la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs telle que reprise dans le tableau ci-dessus.

Les administrateurs non exécutifs n'ont perçu aucune autre rémunération de la Société au titre de leur fonction d'administrateur ou d'une société faisant partie de son périmètre de consolidation.

Aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers n'ont été pris au profit des administrateurs.

- **Par le vote des 9<sup>me</sup> et 10<sup>me</sup> résolutions**, vous serez appelés à approuver les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale d'une part (9<sup>me</sup> résolution) et Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué d'autre part (10<sup>me</sup> résolution).

Ces éléments sont décrits dans le détail à la sous-section 1.1.3.1. du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ils sont résumés ci-dessous :

- **Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale**

Rémunération fixe pour l'exercice 2020 : 320 004 euros

La rémunération fixe de Madame Pallez pour l'exercice 2020 a été approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2020 après avoir été adoptée par le Conseil d'administration du 19 mars 2020 sur proposition du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations.

La rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez a été augmentée de 16% par rapport à celle de l'exercice 2019.

Au cours de l'exercice 2020, pour s'associer à l'action de solidarité à laquelle les collaborateurs de FDJ ont contribué, les mandataires sociaux exécutifs de FDJ, Madame Pallez et Monsieur Lantieri, ont pris la décision de renoncer à un mois de leur rémunération annuelle fixe (sur la base d'un mois de salaire brut soit 26 667 euros bruts pour Madame Stéphane Pallez et 20 667 euros bruts pour Monsieur Charles Lantieri). L'équivalent de ce mois de salaire a été utilisé pour moitié pour réduire les charges de l'entreprise et pour l'autre moitié affecté à des fondations (Fondation de France et Fondation FDJ pour des actions en faveur des plus démunis et du personnel soignant).

Rémunération variable au titre de l'exercice 2019 : 78 400 euros

La part variable annuelle de la Présidente directrice générale pouvait atteindre 80 000 € (sans surperformance) soit, 25 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2020. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 104 000 € pour l'exercice 2020.

La rémunération variable de Madame Stéphane Pallez était fonction de 5 critères (3 quantitatifs et 2 qualitatifs), totalisant 100 points en nominal et pouvant donner lieu à une surperformance de 130 points en cas de dépassement des objectifs des critères quantitatifs (EBITDA, chiffre d'affaires et free cash-flow) :

- Trois critères quantitatifs (pour 60% de la rémunération variable en nominal et 90% en cas de surperformance) :
  - Taux de marge d'EBITDA Groupe réalisé par-rapport au taux de marge d'EBITDA Groupe budgété
  - Chiffre d'affaires Groupe réalisé par-rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété
  - Free Cash-flow réalisé par rapport au free cash-flow budgété

Pour chaque critère, le conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. En cas de performance supérieure à l'objectif fixé, la valeur de la part variable est ajustée à la hausse dans la limite d'un maximum fixé pour chaque critère. En cas de performance inférieure à la limite basse fixée pour chaque objectif, la part variable correspondant à ce critère est égale à zéro.

Néanmoins, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 19 mars 2020 a précisé que, compte tenu de la situation sanitaire inédite en France, il pourra exceptionnellement, en ce qui concerne la rémunération variable annuelle : moduler le poids, le seuil de déclenchement et le pourcentage du maximum atteignable des critères présentés pour prendre en compte cette situation de crise, et pour corriger ses effets sur lesdits critères de performance, en tenant compte de la qualité de la gestion de cette situation exceptionnelle.

En conséquence, le Comité de la gouvernance des nominations et des rémunérations du 11 décembre 2020 a proposé au Conseil d'administration de moduler les critères quantitatifs économiques en retraitant, du budget et du réel 2020, le chiffre d'affaires et l'EBITDA des offres FDJ à l'arrêt ou quasiment à l'arrêt pendant la période de confinement du printemps, en l'occurrence Amigo et Paris sportifs.

Compte tenu de ce retraitements, ces critères quantitatifs ont été atteints à 60% et ont conféré au total 60 points, selon le détail suivant :

- o Taux de marge d'EBITDA Groupe réalisé par-rapport au taux de marge d'EBITDA Groupe budgété : taux d'atteinte 45%, avec ou sans retraitements.
  - o Chiffre d'affaires Groupe réalisé par-rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété : taux d'atteinte 0%, avec ou sans retraitements.
  - o Free Cash-flow réalisé par rapport au free cash-flow budgété: taux d'atteinte avec retraitements 15% contre 9% sans retraitements.
- Deux critères qualitatifs (pour 40% de la rémunération variable) :
- o Jeu responsable : au vu des éléments quantitatifs et qualitatifs présentés, le Comité RSE et Jeu Responsable a conféré 23 points sur 25 au critère Jeu Responsable.
  - o Gouvernance : le Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations a constaté que ce critère était atteint à 100% et a conféré 15 points

Les critères qualitatifs ont donc été atteints à 38% et ont conféré au total 38 points.

Le conseil d'administration a, en conséquence, fixé, sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, le taux de réalisation à 98 % (donnant droit à 98% de la part variable).

La Société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce.

#### *Avantages en nature*

Madame Stéphane Pallez a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) du service d'un chauffeur, d'une voiture de fonction représentant des avantages en nature d'un montant de 5 247 euros au titre de l'exercice 2020, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Elle n'en a pas usé en 2020.

- o **Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué**

Rémunération fixe pour l'exercice 2020 : 248 004 euros

La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri pour l'exercice 2020 a été approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2020 après avoir été adoptée par le Conseil d'administration du 19 mars 2020 sur proposition du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations.

La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri a été augmentée de 16% par rapport à celle de l'exercice 2019.

Au cours de l'exercice 2020, pour s'associer à l'action de solidarité à laquelle les collaborateurs de FDJ ont contribué, les mandataires sociaux exécutifs de FDJ, Madame Pallez et Monsieur Lantieri, ont pris la décision de renoncer à un mois de leur rémunération annuelle fixe (sur la base d'un mois de salaire brut soit 26 667 euros bruts pour Madame Stéphane Pallez et 20 667 euros bruts pour Monsieur Charles Lantieri). L'équivalent de ce mois de salaire a été utilisé pour moitié pour réduire les charges de l'entreprise et pour l'autre moitié affecté à des fondations (Fondation de France et Fondation FDJ pour des actions en faveur des plus démunis et du personnel soignant).

Rémunération variable au titre de l'exercice 2020 : 60 760 euros

La part variable annuelle du Directeur Général Délégué pouvait atteindre 62 000€ (sans surperformance) soit 25 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2020. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 80 600 €.

La rémunération variable de Monsieur Charles Lantieri était fonction des mêmes critères quantitatifs et qualitatifs que Madame Stéphane Pallez.

Le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, que le taux de réalisation de ces critères est le suivant : 98% (donnant droit à 98% de la part variable).

La Société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce.

*Avantages en nature*

Monsieur Charles Lantieri a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) et d'une voiture de fonction représentant des avantages en nature d'un montant de 4 487 euros au titre de l'exercice 2020, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Il a utilisé cette enveloppe à hauteur de 20 heures pour 8 180 € HT en 2020.

### **11<sup>ème</sup> résolution : vote ex ante :**

La 11<sup>ème</sup> résolution a pour objet de vous faire approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de FDJ pour l'exercice 2021.

Cette politique est plus précisément décrite à la sous-section 1.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Elle concerne à la fois les deux mandataires sociaux exécutifs (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué) et les administrateurs. Elle est **résumée** ci-dessous pour les deux mandataires sociaux exécutifs.

#### **Rémunération fixe annuelle**

*La Présidente directrice générale*

Le Conseil d'administration propose de fixer la rémunération fixe annuelle de la Présidente directrice générale pour l'exercice 2021 à 320 004 €, sous réserve de votre approbation.

*Le Directeur général délégué*

Le Conseil d'administration propose de fixer la rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué pour l'exercice 2021 à 248 000 €, sous réserve de votre approbation.

### Rémunération variable annuelle

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II. du Code de Commerce, les éléments de rémunération variable des DMSE dus au titre de l'exercice 2021 ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

La part des critères de **performance quantitatifs économiques** est prépondérante (60 %), avec un équilibre entre croissance et performance. Ces critères quantitatifs visent à refléter les objectifs de développement de la Société (chiffre d'affaires), et de performance opérationnelle et financière (taux de marge d'EBITDA, taux de conversion EBITDA en cash).

Seuls ces critères quantitatifs économiques peuvent faire l'objet de **surperformance**, jusqu'à un maximum de 150 %.

Le poids accordé au critère **RSE et Jeu Responsable** (25%) reflète la stratégie ainsi que les recommandations de place (principes recommandés par le Code Afep-Medef).

2021			
Quantitatifs économiques	60%	30%	Taux de marge d'EBITDA Groupe 2021
		20%	Chiffre d'affaires Groupe 2021
		10%	Taux de conversion EBITDA en cash 2021
Qualitatif multicritères	40%	25%	RSE / Jeu Responsable
		15%	Gouvernance

#### *La Présidente directrice générale*

La part variable annuelle de la Présidente directrice générale à objectifs atteints serait ainsi de 149 776 € soit, 47 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2021. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum atteindrait 194 709 € soit 61% de la rémunération fixe de l'exercice 2021.

#### *Le Directeur général délégué*

La part variable annuelle du Directeur Général Délégué à objectifs atteints serait ainsi de 116 076 € soit, 47 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2021. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance la part variable annuelle maximum atteindrait 150 899 € soit 61% de la rémunération fixe de 2021.

A l'instar de l'année 2020, le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 22-10-8 III. du code de commerce, moduler le poids, le seuil de déclenchement et le pourcentage du maximum atteignable des critères de rémunération variable annuelle décrits ci-dessus pour prendre en compte la crise sanitaire Covid-19 si cette dernière se prolongeait sur 2021, et pour corriger ses effets sur ces critères de performance, en tenant compte de la qualité de la gestion de cette situation exceptionnelle.

### Rémunération variable à long terme

La rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution d'actions de performance conformément à la 24<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 4 novembre 2019. L'attribution d'actions de performance s'inscrit dans une limite globale de 0,6% du capital social de la Société sur 38 mois, pour l'ensemble des bénéficiaires. Le nombre total d'actions qui pourrait être attribuées aux DMSE n'excédera pas 15 % de cette enveloppe à l'instar de ce qui avait été indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice 2019.

Cette rémunération variable à long terme a pour objet d'inciter les DMSE à atteindre la performance attendue à long terme de la Société, dans une logique de création de valeur et en cohérence avec l'intérêt des parties prenantes, notamment les actionnaires.

Cette attribution sera postérieure à l'Assemblée générale du 16 juin 2021, et soumise à une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de performance. Dans cette attribution les DMSE devront respecter : (i) l'engagement de conservation de 20%, pour la durée du mandat, des actions acquises annuellement ; (ii) l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture durant le mandat et la formalisation dudit engagement par moyen approprié.

### Critères de performance

L'attribution de ces actions de performance en 2021 sera fondée sur les 5 critères suivants

<b>Critère financier</b>	30%	EBITDA Groupe cumulé 2021 + 2022 + 2023
<b>Critères de rendement pour les actionnaires</b>	15%	Bénéfice par action ( <i>Earnings per share - EPS</i> ) cumulé 2021 + 2022 + 2023
	15%	Rendement total pour l'actionnaire ( <i>Total Shareholder Return- TSR</i> ) -TSR relatif entreprises du même secteur (7,5%) -TSR relatif SBF 120 retraité (7,5%)
<b>Critère stratégique</b>	20%	Taux de mises identifiées 2023
<b>Critère RSE/JR</b>	20%	Note Vigeo 2022

- **Critère 1** : EBITDA Groupe cumulé sur la période 2021-2022-2023<sup>2</sup>. En % de la somme des EBITDA Groupe 2021, 2022 et 2023 fixés au plan d'affaires.

poinds : 30 %, seuil : 15 %, maximum atteignable : 45 %

- **Critère 2** : Bénéfice par action cumulé pour les années 2021-2022-2023 (pour 191 millions d'actions)

poinds : 15 %, seuil : 7,5 %, maximum atteignable : 22,5 %. En % de la somme des BPA 2021, 2022 et 2023 basés sur les Résultats Nets 2021, 2022 et 2023 fixés dans le plan d'affaires.

- **Critère 3** : Rendement pour les actionnaires (TSR) :

TSR relatif entreprises de référence : Flutter, Entain, Tabcorp, OPAP, Kindred, Betsson, 888, SG et IGT<sup>3</sup>  
poinds : 7,5%, seuil : 3,75 %, maximum atteignable : 11,25 %

- FDJ est 1er : 150%
- FDJ est 2ème : 125%
- FDJ est 3ème : 100%
- FDJ est 4ème : 75%
- FDJ est 5ème : 50%
- Au-delà : 0%

TSR relatif SBF 120 retraité des financials, real estate et energy, soit 24 valeurs sur 120<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel qu'un projet de croissance externe, soumis à la validation du Conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2021 à 2023

<sup>3</sup> Cours de référence : cours moyen Q4 2023 vs cours moyen Q4 2020 ; à dividendes réinvestis

<sup>4</sup> Cours de référence : cours moyen Q4 2023 vs cours moyen Q4 2020 ; à dividendes réinvestis

poids : 7,5%, seuil : 3,75 %, maximum atteignable : 11,25 %

- FDJ est dans le premier quartile (de 1er à 24ème) : 150%
- FDJ est entre le 1er quartile et la médiane (de 25ème à 47ème) : interpolation linéaire
- FDJ est à la médiane (48ème) : 50%
- FDJ est en-dessous de la médiane (de 49ème à 96ème) : 0%
- **Critère 4** : Taux de mises identifiées<sup>5</sup> 2023. Objectif = taux de mises identifiées 2023 fixé au plan d'affaires

poids : 20 %, seuil : 10 %, maximum atteignable : 30 %

- **Critère 5** : évaluation en matière de RSE / Jeu Responsable basée sur la notation extra-financière Vigeo Eiris 2022 (disponible fin mars 2023), en fonction de l'atteinte de la note A1+, de son évolution versus 2020, et de sa position par-rapport aux entreprises du même secteur

poids : 20 %, maximum atteignable : 25 %

### *Montant maximum attribuable*

La valeur des actions de performance attribuées à chacun des DMSE, estimée à la date d'attribution (2021), représenterait au maximum 40,5% de leur rémunération globale 2021 à objectifs atteints à 100% (Rémunération fixe + variable annuel à 100% + variable long terme à 100%)<sup>6</sup> et 47,4 % en incluant la surperformance (Rémunération fixe + variable annuel maximum + variable long terme maximum)<sup>7</sup>. A noter que la remise des actions de performance n'interviendrait qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans et sous conditions de performance.

### *Obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat*

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les DMSE seront tenus de conserver un nombre d'actions de performance fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution, jusqu'au terme de leur mandat. Ce nombre d'actions à conserver correspond à 20% des actions qui seront acquises dans le cadre l'attribution de 2021.

### *Condition de présence*

L'acquisition définitive des actions de performance est subordonnée à une condition de présence à la date d'acquisition définitive des actions de performance, telle que prévue pour l'ensemble des bénéficiaires, dont les deux DMSE, sauf exceptions prévues par le règlement du plan (notamment en cas de décès, invalidité, retraite).

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, de lever la condition de présence prorata temporis pour les deux DMSE (sauf en cas de révocation pour faute ou motif grave) à condition que cette décision soit rendue publique et justifiée. Les actions de performance ainsi maintenues resteront soumises aux règles des plans applicables, notamment en termes de calendrier et de conditions de performance.

L'éventualité du maintien des droits aux actions de performance en cas de départ avant la fin de la période prévue pour l'appréciation des critères de performance permet d'inciter les DMSE à inscrire leur action dans le long terme.

### *Autres dispositifs de rémunération pluriannuelle*

Les DMSE ne bénéficient en 2021 d'aucun autre dispositif de rémunération long terme ou pluriannuelle.

---

<sup>5</sup> (mises réalisées sur fdj.fr (monopole) et parionssport.fr (concurrence) + mises réalisées en points de vente par des joueurs identifiés) / mises totales

<sup>6</sup>  $100\% \times \text{rémunération annuelle fixe} / (100\% + 47\% + 100\%) \times \text{rémunération annuelle fixe} = 40,5\%$

<sup>7</sup>  $145\% \times \text{rémunération annuelle fixe} / (100\% + 61\% + 145\%) \times \text{rémunération annuelle fixe} = 47,4\%$

### ***Autres avantages et éléments de rémunération***

Avantages en nature : les deux DMSE bénéficient d'une voiture de fonction, d'une enveloppe d'heures de conseils juridiques spécialisés.

Les deux DMSE bénéficient des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ SA.

Aucun des DMSE ne perçoit de rémunération au titre des mandats exercés en tant qu'administrateurs au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

### **12<sup>ème</sup> résolution : autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

Par le vote de la 12<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer sur les actions FDJ dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce qui permet aux sociétés cotées de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. Le conseil d'administration du 15 avril 2021 a d'ores et déjà prévu de mettre en œuvre ce programme aux fins de poursuivre le contrat de liquidité conclu le 19 décembre 2019 avec Exane.

Pour l'ensemble des cas cités ci-dessus, le prix d'achat maximal par action serait égal à 70 euros hors frais d'acquisition et le montant maximal global affecté à un programme de rachat d'actions serait fixé à 700 millions d'euros.

Cette autorisation permettrait d'acquérir au maximum 10% du capital social. Elle serait donnée pour une période de 18 mois, qui est le maximum légal.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### **13<sup>ème</sup> résolution – Introduction dans les statuts de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur**

Par le vote de la 13<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de prévoir, statutairement, la faculté pour le conseil d'administration de prendre, dans un certain nombre de cas, ses décisions par voie de consultation écrite des administrateurs.

En effet, depuis la Loi du 19 juillet 2019 (entrée en vigueur le 21 juillet 2019), les statuts d'une société anonyme peuvent autoriser le conseil d'administration à prendre par consultation écrite (sans réunion en présentiel) certaines décisions relevant de ses attributions propres conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il s'agit limitativement des décisions suivantes :

- Nomination provisoire de membres du conseil en cas de vacance d'un siège par décès ou démission d'un membre ou lorsque le nombre de membres est inférieur au minimum statutaire ou encore lorsque la composition du conseil ne comporte plus la proportion de membres du conseil prévue par la loi ;
- Autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société ;
- Décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- Convocation de l'assemblée générale ;
- Transfert du siège social dans le même département

Ce mode de consultation ne pouvant être prévu que par une clause statutaire, il vous est donc proposé de modifier l'article « Délibérations du conseil d'administration et procès-verbaux » des statuts de la Société et d'ajouter un alinéa à l'article 16.1 qui serait rédigé de la manière suivante :

*« 16.1 Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, en tous cas, quatre fois au moins par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le président, par tous moyens, même par courrier électronique.*

*Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut soit demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé, soit convoquer le conseil en indiquant l'ordre du jour de la séance.*

***Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »***

### **14<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions - Résolutions financières**

Les 14<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions sont des résolutions appelées « résolutions financières » couramment adoptées par les actionnaires des sociétés cotées.

Ce sont des délégations et autorisations données au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital immédiatement ou à terme, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital. Les valeurs mobilières donnant à terme accès au capital sont, à titre d'illustration, des obligations convertibles en actions (OCA), des obligations remboursables en actions (ORA), des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ou des obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles ou existantes (ORNANE). Toutes ces délégations et autorisations seraient données pour 26 mois.

Chaque résolution prévoit un plafond maximal d'augmentation de capital. Par ailleurs un plafond global (le « **Plafond Global** ») s'applique à l'ensemble des résolutions, sauf à la 19<sup>ème</sup> résolution, qui consiste uniquement à incorporer des réserves, des primes, des bénéfices ou autres au capital (dont le plafond est fixé à la somme pouvant être légalement incorporée).

Le conseil d'administration n'a pas l'obligation d'utiliser les délégations et autorisations qui lui sont ainsi conférées.

Figure ci-dessous un tableau récapitulatif des résolutions qui vous sont proposées, synthétisant les principes qui leur sont applicables :

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
14	<p>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription</p> <p><i>Le droit préférentiel de souscription permet à tout actionnaire de pouvoir souscrire à l'augmentation de capital, au prorata de sa participation.</i></p> <p><i>Le droit préférentiel de souscription pourrait être négocié sur Euronext Paris et ainsi permettre aux actionnaires qui ne souhaitent pas participer à l'augmentation de capital de vendre ce droit préférentiel de souscription.</i></p> <p><i>Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles, la décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis pour lesquels le droit préférentiel est maintenu.</i></p>	<p>20% du capital social</p> <p>+ 700M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance</p> <p>- Fixation d'un Plafond Global de 20% du capital social</p>	<p>Le Plafond Global de 20% constitue un plafond global maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions.</p>	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
15	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que l'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de décider d'augmenter le capital en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En contrepartie, le prix d'émission ne peut pas être inférieur à un montant fixé par décret, à savoir, à la date des présentes, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration peut décider de donner un délai de priorité aux actionnaires existants. A la différence du droit préférentiel de souscription, celui-ci n'a pas de valeur économique. Il s'agit uniquement d'une priorité donnée aux actionnaires existants de souscrire à proportion de leur participation.</i></p>	<p>10% du capital social</p> <p>+ 700M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance</p>	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14<sup>ème</sup> résolution</p> <p><i>Cette résolution contient un sous-plafond de 10% du capital sur lequel viendront s'imputer toutes les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription proposées à l'assemblée générale du 16 juin 2021. Cela permet d'assurer aux actionnaires que les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription ne dépasseront pas, au total, 10% du capital</i></p>	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
16	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs</p> <p><i>Cette résolution est très proche de la précédente, mais permet au conseil d'administration de réserver l'émission à un cercle restreint de personnes ou à des investisseurs institutionnels.</i></p>	<p>10% du capital + 700M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance</p>	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14<sup>ème</sup> résolution et sur le sous-plafond de la 15<sup>ème</sup> résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i></p>	26 mois
17	<p>Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités décidées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an.</p> <p><i>Aux termes du Code de commerce, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission d'une action ne peut pas être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %. La 17<sup>ème</sup> résolution permet au conseil d'administration de ne pas prendre comme référence la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre mais uniquement le dernier cours coté.</i></p>	<p>Relative aux 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions</p> <p>Dans la limite de 10% du capital social de la Société</p>	<p>Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que du Plafond Global fixé par la 14<sup>ème</sup> résolution</p>	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
18	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration, en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais (30 jours de la clôture de la période de souscription) et limites (15% de l'émission initiale) prévus par la réglementation applicable.</i></p> <p><i>Cette résolution permet également de faciliter l'octroi de l'option de sur-allocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.</i></p>	Limite prévue par la réglementation applicable (soit à ce jour 15% de l'émission initiale)	Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que du Plafond Global fixé par la 14 <sup>ème</sup> résolution	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
19	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration d'augmenter le capital en incorporant des primes, réserves ou bénéfices. Cette opération ne se traduirait pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions et pourrait le cas échéant prendre la forme d'une augmentation de la valeur nominale de l'action. Elle bénéficierait à tous les actionnaires.</i></p>	Plafond fixé à la somme pouvant être légalement incorporée	<p>Non imputée sur le Plafond Global de la 14<sup>ème</sup> résolution ni sur aucun autre plafond</p> <p><i>Il n'est pas nécessaire d'imputer cette résolution sur le Plafond Global ni sur aucun autre plafond dans la mesure où elle consiste en un simple changement de poste au sein des capitaux propres, et s'applique à tous les actionnaires de manière proportionnelle à leur participation. Elle n'a pas d'impact dilutif pour les actionnaires.</i></p>	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
20	<p>Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société</p> <p><i>Cette résolution autorise le conseil d'administration à émettre des titres en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.</i></p> <p><i>L'opération se traduisant par la remise d'actions à l'apporteur ou aux apporteurs, l'opération est effectuée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i></p>	<p>Dans la limite de 10% du capital social de la Société</p>	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14<sup>ème</sup> résolution et sur le sous-plafond de la 15<sup>ème</sup> résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i></p>	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
21	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.</p> <p><i>L'opération se traduisant par la remise d'actions aux actionnaires de la société cible, l'opération est effectuée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i></p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à FDJ dans le cadre d'une offre publique (comportant un échange) initiée par FDJ sur les titres d'une autre société dont les actions sont cotées</i></p>	Dans la limite de 10% du capital social de la Société	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14<sup>me</sup> résolution et sur le sous-plafond de la 15<sup>eme</sup> résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i></p>	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
22	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son groupe, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.</i></p> <p><i>Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourrait être ni inférieur de plus de 40 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'assemblée générale pourrait autoriser le conseil d'administration, si cette dernière le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.</i></p>	<p>Dans la limite de 1% du capital social de la Société</p>	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14<sup>ème</sup> résolution et sur le sous-plafond de la 15<sup>ème</sup> résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i></p>	26 mois

### **23<sup>ème</sup> résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital**

Par le vote de la 23<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de FDJ acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par FDJ elle-même, dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### **24<sup>ème</sup> résolutions - Pouvoirs pour formalités**

Par le vote de la 24<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Le conseil d'administration

## **ANNEXE 1 : PRESENTATION DE MADAME GRI**

### **BIOGRAPHIE de Madame Françoise GRI**

Madame Gri est ingénieure en informatique et mathématiques appliquées et diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Grenoble (ENSIMAG).

Après avoir rejoint le groupe IBM en 1981, Madame Gri y a occupé différentes fonctions avant de devenir Présidente directrice générale d'IBM France de 2001 à 2007. Elle a ensuite rejoint Manpower Group de 2007 à 2012, en tant que Présidente France, puis Présidente France et Europe du Sud. De 2013 à 2014, Madame Gri est Directrice générale du Groupe PVCP, puis crée son activité de conseil

### **Mandats de Madame GRI :**

#### **Sociétés anonymes françaises cotées :**

- Administratrice du Crédit Agricole (depuis 2012), membre des Comités d'Audit, des Rémunérations, Stratégique et RSE (fin de mandat en 2023)
- Administratrice référente et Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Edenred ; Présidente du Comité des Rémunérations et Nominations

#### **Sociétés anonymes françaises non cotées :**

- Membre du Conseil de Surveillance de INSEEC-U
- Membre du Conseil d'Administration de CACIB (Crédit Agricole Investment Bank)

#### **Sociétés anonymes étrangères cotées :**

- Administratrice de WNS (société mondiale de gestion de processus commerciaux -BPO)

## Examen des critères d'indépendance Madame GRI

Critères (1)	Analyse de l'indépendance au regard des critères posés par l'article 9 du Code AFEP-MEDEF							
	Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	Critère 2 : mandats croisés	Critère 3 : relations d'affaires significatives	Critère 4 : lien familial	Critère 5 : commissaires aux comptes	Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans	Critère 7 : Perception d'une rémunération variable ou liée à la performance de FDJ	Critère 8 : L'administrateur ne représente pas un actionnaire important de FDJ
Madame GRI	<p>✓</p> <p>3 cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; <b>NON</b></li> <li>- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; <b>NON</b></li> <li>- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère <b>NON</b></li> </ul>	<p>✓</p> <p>Madame GRI n'occupe pas de fonction exécutive dans les sociétés dans lesquelles elle est administratrice. Il n'y a donc pas de mandats croisés.</p>	<p>✓</p> <p>FDJ est en lien d'affaire avec le Crédit Agricole auprès duquel elle a contracté un emprunt. Madame GRI n'a pas de fonction exécutive au sein de Crédit Agricole dont elle est administratrice. A ce titre, elle n'a pas eu à se prononcer sur ce contrat.</p>	<p>✓</p> <p>Madame GRI n'a pas déclaré de lien familial proche avec un mandataire social de FDJ.</p>	<p>✓</p> <p>Madame GRI n'a pas été commissaire aux comptes de FDJ au cours des cinq années précédentes.</p>	<p>✓</p> <p>Il s'agit du premier mandat d'administrateur de Madame GRI au sein du CA de la FDJ.</p>	<p>✓</p> <p>Madame Gri ne perçoit aucune rémunération variable ou liée à la performance de FDJ.</p>	<p>✓</p> <p>Madame <u>GRI</u> ne représente pas un actionnaire important de FDJ.</p>

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.